

SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

Villefranche-sur-Saône,
le 29 octobre 2002

Intercommunalité

Affaire suivie par : Danielle GALLAND/MT

Téléphone : 04.74.62.66.43

Télécopie : 04.74.62.66.03

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2002. 320 PORTANT SUR LE TRANSFERT
DU SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE LA VALLÉE D'ARDIÈRES**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211.20,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1948 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières,

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 septembre 1954, 30 septembre 1957, 1^{er} décembre 1976 et n° 96.21 du 2 février 1996 modifiant les statuts du syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.3203 du 2 septembre 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALEZ, Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,

Vu la délibération du 15 février 2002 par laquelle le comité du syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières décide de transférer son siège social de la mairie de Beaujeu au lieu-dit "Chavanne" à Beaujeu.

Vu les délibérations des communes membres, à savoir :

▪ Les Ardillats	18 juillet 2002	Régnié Durette	11 juillet 2002
▪ Beaujeu	11 juin 2002	Saint Didier sur Beaujeu	24 juin 2002
▪ Cercié	25 juin 2002	Saint Jean d'Ardières	01 juillet 2002
▪ Chénelette	14 juin 2002	Saint Lager	01 octobre 2002
▪ Dracé	05 juillet 2002	Taponas	26 juillet 2002
▪ Lantignié	26 juin 2002	Vernay	16 juillet 2002
▪ Marchampt	10 juin 2002	Villié Morgon	09 octobre 2002
▪ Quincié en Beaujolais	02 juillet 2002		

acceptant le transfert social du syndicat.

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1948, modifié par les arrêtés susvisés, autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Il est créé entre les communes suivantes :

- | | |
|-----------------|--------------------------|
| ▪ Les Ardillats | Régnié Durette |
| ▪ Beaujeu | Saint Didier sur Beaujeu |
| ▪ Cercié | Saint Jean d'Ardières |
| ▪ Chénelette | Saint Lager |
| ▪ Dracé | Taponas |
| ▪ Lantignié | Vernay |
| ▪ Marchampt | Villié Morgon |

un syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE D'ARDIERES.

Article 2 : Ce syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations d'un projet collectif d'alimentation en eau potable".

Article 3 : Ce syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège est fixé au lieu-dit "Chavanne" à Beaujeu

Article 5 : Monsieur le percepteur de Beaujeu-Fleurie est désigné pour exercer les fonctions de receveur du syndicat.

Article 6 : Le bureau du syndicat est composé d'un président, de deux vice-présidents et de six membres.

Article 7 : Le comité du syndicat est constitué par les délégués élus par les communes membres, à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune.

Article 8 :

- Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le receveur des finances de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'Ardières,
- Mesdames et messieurs les maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR AMPLIATION

L'attaché de préfecture délégué,

Xavier PAUFIQUE

Villefranche, le 29 octobre 2002

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

SIGNÉ

Bernard GONZALEZ